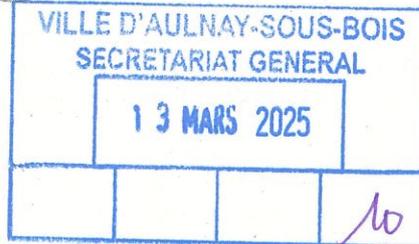




Affaire suivie par :
L'adjudant-chef
Eric Wilde



Paris, le 3/03/2025 D-2025-003679
N°AUL 62.DC – 20/01/2025 – A-2025-001193

Le général de division Arnaud de Cacqueray
commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

à

Mairie d'Aulnay-sous-Bois
Service de la réglementation des constructions
14-16, boulevard Félix Faure
93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX

OBJET : construction d'un centre de données informatiques (ICPE) (transmission de pièces substitutives) – société Data Hills – 1 à 47, boulevard André Citroën – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

REFERENCE : votre bordereau du 14 janvier 2025 (PC 093005 24 C0041 déposé le 2 mai 2004).

PLANS : datés du 2 mai 2024.

NOTICE DE SECURITE : datée du 30 avril 2024.

Par transmission de référence, vous m'avez communiqué des pièces substitutives concernant le projet situé à l'adresse mentionnée en objet.

Historique

L'étude initiale de ce permis de construire a fait l'objet d'un avis favorable de mes services, quant aux conditions de desserte pour les engins des sapeurs-pompiers et la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments, assorti d'attendus (courrier n° D-2024-011672 daté du 28 juin 2024).

Descriptif du projet

Il porte sur la construction d'un centre de données informatiques, situé sur une partie de l'ancien site d'Aulnay-sous-Bois du groupe PSA et comprenant trois grands bâtiments d'exploitation. Le centre de données relève, notamment, de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Pour mémoire pour les salles de serveurs qui ne disposent pas de baies accessibles, le projet présente des mesures dérogatoires aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 5 août 1992 modifié, fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail.

Description des modifications

Cinq nouveaux plans de masse (PC 2, n°s 2, 6, 7, 20 et 21), datés du 2 mai 2024, sont transmis. Toutefois, bien qu'une liste des documents envoyés fasse état de la transmission d'une notice architecturale, cette dernière n'est pas présente dans l'envoi.

Le détail des modifications n'est pas présenté. Cependant, il semble qu'elles portent sur les points suivants :

- l'aménagement, en bordure des voies engins, de places de stationnement pour les poids lourds et d'autres pour les véhicules légers, réduisant de huit mètres à cinq mètres la largeur libre de passage pour la plupart de ces voies ;
- le dimensionnement ainsi que l'aspect des portails et de certaines clôtures ;
- la répartition de certaines bornes de charge électrique sur les emplacements de stationnement à l'air libre.

Descriptif du site

Pour mémoire, établi sur 12 hectares environ, le centre de données informatiques accueille, notamment, les constructions et les aménagements suivants :

- trois grands bâtiments d'exploitation identiques (17 000 m² environ d'emprise au sol par bâtiment) comportant chacun un plot de bureaux en façade sud-est ;
- deux bâtiments pour les six transformateurs électriques ;
- un bâtiment pour la récupération de chaleur fatale ;
- trois zones où sont enterrées les cuves de combustible liquide pour les groupes électrogènes ;
- trois postes de garde situés aux entrées du site ;
- un grand bassin à ciel ouvert pour la rétention des eaux.

Le site comporte trois accès reliés au boulevard André Citroën. Un réseau interne de voies engins ceinture les grands bâtiments d'exploitation sur le périmètre de chacun, ces derniers étant clôturés de manière à rendre indépendants entre eux les bâtiments pour leur accès. Un quatrième accès, secondaire et sans poste de garde, se situe près du bâtiment pour la récupération de chaleur fatale.

Les planchers bas des étages les plus hauts des bâtiments d'exploitation et de leurs parties bureaux sont situés à plus de huit mètres du sol extérieur utilisable par les engins des sapeurs-pompiers. Des voies échelles sont aménagées uniquement au droit des façades de bureaux, les autres façades des constructions étant aveugles. Les baies ouvrantes des bureaux permettent le passage de sauveteurs équipés à chaque étage.

Les bâtiments d'exploitation disposent, pour chacun, des installations techniques et de sécurité suivantes :

- un système de sécurité incendie de catégorie A, dont le niveau de surveillance est total, avec une extension au plot de bureaux et, le cas échéant, au bâtiment des transformateurs ;
- un éclairage de sécurité par blocs autonomes ;
- des systèmes de désenfumage mécaniques pour les grands locaux des serveurs ;
- des systèmes de désenfumage, sans précision sur le type et le dimensionnement, pour les locaux de charge électrique ;
- un système d'extinction automatique par brouillard d'eau pour les grands locaux des serveurs ;
- une colonne sèche dans chaque escalier ;
- un poste central de sécurité.

Chaque bâtiment d'exploitation est surveillé par son propre service de sécurité, présent sur site en permanence.

Le site dispose de 17 points d'eau incendie raccordés sur une canalisation de diamètre 300, à raison de cinq pour chaque zone clôturant un bâtiment, un pour le bâtiment accueillant les installations de récupération de chaleur fatale et un implanté près de l'accès sud-ouest.

Réglementation applicable

Les dispositions générales de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme relatives au risque particulier d'incendie sont applicables, notamment le règlement interdépartemental de défense extérieure contre l'incendie pour les constructions ne relevant pas des ICPE, et les obligations de desserte du projet.

Par ailleurs, les bâtiments sont régis par le code du travail et relèvent des dispositions constructives du décret 2008-244 du 7 mars 2008, 4^e partie, livre II titres I et II.

Des activités ou substances prévues dans ces constructions relèvent du code de l'environnement, livre V titre 1^{er}, relatif aux ICPE. Elles intéressent les rubriques de la nomenclature placées sous les régimes suivants :

- régime de l'autorisation :
 - 1436,1 : liquides (inflammables) de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (fioul et peut-être huile végétale hydrotraitée, dite « HVO ») ;
 - 3110 : combustion (37 groupes électrogènes) ;
- régime de l'enregistrement :
 - 4734-1b et 4734-2b : produits (substances nommément désignées) pétroliers spécifiques et carburants de substitution (cuves enterrées et aériennes) ;
- régimes de la déclaration contrôlée (DC) et de la déclaration (D) :
 - 1185-2a (DC) et 1185-3.2 (D) : gaz à effet de serre fluorés ;
 - 2925-1 (D) et 2925-2 (D) : ateliers de charge d'accumulateurs électriques (batteries VRLA au plomb et batteries lithium-ion).

Aussi, il y a lieu de transmettre ce dossier au service compétent de l'Unité Départementale 93 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France. Des mesures pourront, le cas échéant, venir en complément lors de la demande d'autorisation d'exploiter.

Etude et avis

L'examen des documents permet de formuler les observations suivantes :

- L'étude est menée à partir des plans transmis, aucune nouvelle notice du projet n'ayant été adressée à mes services.
- Les modifications relevées sur les pièces graphiques ne sont pas de nature à remettre en cause les conditions de desserte pour les engins des sapeurs-pompiers et la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments, étudiées antérieurement.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les nouveaux éléments transmis ne sont pas de nature à modifier l'**avis favorable**, quant aux conditions de desserte et la défense extérieure contre l'incendie du bâtiment, émis antérieurement par mes services (courrier n° D-2024-011672 daté du 28 juin 2024) et dont je vous confirme les termes.

En outre, toute dispense aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail ne peut être accordée que par la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS), seule autorité compétente pour se prononcer. Aussi, les éventuelles demandes de dérogation doivent lui être transmises directement.

Le commandant *J. Diquellou*
Chef de la section Prévision technique

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ATTRIBUTION M original <i>Cabanben</i>
Pour INFORMATION M. PALOMO CABINET Mme MAROUN

SECRETARIAT GÉNÉRAL
ATTRIBUTION M original
POUR INFORMATION M. PALOMO CABINET Mme MAROUN